

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 À 9H00

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE

M. le Maire	25_02_03_001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
--------------------	---------------------	--

EGALITE DES GENRES

Mme PEREIRA-NUNES	25_02_03_002	RAPPORT 2024-2025 RELATIF A LA POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
--------------------------	---------------------	---

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN	25_02_03_003	RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024
-----------------	---------------------	---

FINANCES

M. MINIOU	25_02_03_004	FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES
------------------	---------------------	---

Mme SAVOUREY	25_02_03_005	BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS NPNRU - BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2024
---------------------	---------------------	--

M. DUPIN	25_02_03_006	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
-----------------	---------------------	---

M. DUPIN	25_02_03_007	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
-----------------	---------------------	--

M. PETIT	25_02_03_008	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
-----------------	---------------------	---

M. PETIT	25_02_03_009	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
M. MINIOU	25_02_03_010	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
M. MINIOU	25_02_03_011	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
M. MINIOU	25_02_03_012	AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2025

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme QUINTON	25_02_03_013	CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE - RENOUVELLEMENTS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
Mme QUINTON	25_02_03_014	VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 77 074 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA RENOVATION THERMIQUE DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES 7B RUE GEORGET - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%
Mme QUINTON	25_02_03_015	TOURAINES LOGEMENT - EMPRUNT DE 6 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS PSLA PROGRAMME BOREALE DOMAINE DE SUEDE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE

Mme REYNAUD	25_02_03_016	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
--------------------	---------------------	---------------------------------

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY **25_02_03_017** MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE **25_02_03_018** ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER - ANNEE 2025-2026 - PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

FINANCES

M. MINIOU **25_02_03_019** REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - MODIFICATION AU 1ER JANVIER 2025

M. MINIOU **25_02_03_020** CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS DE LIVRAISON ET DE RAMASSAGE DES FONDS DE LA REGIE DES HORODATEURS

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

M. COHEN **25_02_03_021** CESSIION DE LA VOITURE ROLLAND-PILAIN

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY **25_02_03_022** CHATEAU DU PLESSIS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2024 - NOUVELLE DELIBERATION DE CESSIION A LA COMMUNE DE LA RICHE

Mme SAVOUREY **25_02_03_023** SITE DU HALLEBARDIER - TRAVAUX DE MISE EN AUTONOMIE DES RESEAUX (ELECTRICITE ET AUTRES FLUIDES) DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DU CROUS - CONVENTIONS FINANCIERES

CULTURE - DROITS CULTURELS

Mme BLET	25_02_03_024	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - ADHESION AU RESEAU CAREL
----------	--------------	--

ACHATS RESPONSABLES

M. BOULANGER	25_02_03_025	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
--------------	--------------	---

M. LE MAIRE

M. le Maire	25_02_03_026	ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--------------------	---------------------	--

M. le Maire	25_02_03_027	COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------	---------------------	--

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du lundi 3 février 2025 9h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
 Nombre de Conseillers en exercice 55
 Nombre de Conseillers présents 49
 Quorum 25

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS, Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIOU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Christine BLET, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES, Eric THOMAS, Martin COHEN, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE (n°13 à n°27), Marie-Lou GUARDIA (n°1 à n°3), Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Pascal BRUN, Fanny PUEL, Anne DESIRE, Delphine DARIES (n°4 à n°27), Sabine MENIER (n°1 à n°3 ; n°13 à n°27), Jérôme IGIGABEL, Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU (n°3 à n°27), Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY (n°1 à n°3), Maxence BRAND, Christophe BOUCHET, Marion CABANNE, Alexandra SCHALK-PETITOT, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Bertrand ROUZIER, Affiwa METREAU, Benoist PIERRE, Barbara DARNET-MALAQUIN, Mélanie FORTIER (n°1 à n°12), Olivier LEBRETON, Cécile CHEVILLARD, Thibault COULON

Avaient donné pouvoir :

Annaelle SCHALLER à Anne DESIRE (n°1 à n°27)
 Marie-Pierre CUVIER à Florent PETIT (n°1 à n°27)
 Stéphane HOUQUES à Philippe GEIGER (n°1 à n°27)
 Christopher SEBAOUN à Christophe DUPIN (n°1 à n°27)
 Céline DELAGARDE à Bertrand ROUZIER (n°1 à n°27)
 Pierre COMMANDEUR à Benoist PIERRE (n°1 à n°27)
 Armelle GALLOT-LAVALLEE à Martin COHEN (n°1 à n°12)
 Marie-Lou GUARDIA à Betsabée HAAS (n°4 à n°27)
 Delphine DARIES à Rachel MOUSSOUNI (n°1 à n°3)
 Sabine MENIER à Christophe BOULANGER (n°4 à n°12)
 Eléonore AUBRY à Marie QUINTON (n°4 à n°27)
 Mélanie FORTIER à Barbara DARNET-MALAQUIN (n°13 à n°27)

Etait absent :

Pierre-Alexandre MOREAU (n°1 à n°2)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Philippe GEIGER a été désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 25_02_03_001 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 12 (J.P. GILLE, M.L. GUARDIA, S. MENIER, E. AUBRY, F. PUEL, M. BRAND, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote ; B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE)

Les délibérations n° 002 à n° 011 ayant donné lieu à un débat général, les interventions sont notées lors du vote de la n° 011.

- 25_02_03_002 -

RAPPORT 2024-2025 RELATIF A LA POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteurs : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire ; Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire (Focus Culture) ; Madame Oulématou BA-TALL, Adjointe au Maire (Focus Formation) ; Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire (Focus Parentalité) ; Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe (Diagnostic interne)

EXPOSE

En début de mandat, la Ville a souhaité se doter d'un document stratégique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Présenté pour la première fois début 2022 dans sa forme actuelle, ce document intégrait le plan égalité femmes-hommes du mandat issu de la fusion du plan pour l'égalité réelle (article 60 de la loi du 4 août 2014 et décret du 24 juin 2015) et du plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Il comprend la réalisation d'actions intégrées et spécifiques regroupées autour de 5 axes :

- Axe 1 : les services publics au service de la diversité et de l'émancipation ;
- Axe 2 : solidarité et lutte contre la précarité ;
- Axe 3 : pour une éducation valorisant la diversité ;
- Axe 4 : lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Axe 5 : plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport 2024-2025 joint en annexe est donc la quatrième édition du rapport en matière d'égalité femmes-hommes présenté en 2 parties :

- Partie 1 : Le plan égalité femmes-hommes 2020-2026, réalisations 2024 et projections 2025, notamment sur la thématique « Parentalité » ;
- Partie 2 : Le diagnostic interne de la collectivité en matière d'égalité professionnelle principalement.

Sur les 50 actions du plan égalité femmes-hommes 2020-2026 de la Ville de Tours, 33 sont réalisées, 14 en cours de réalisation et 3 restent encore à lancer. En 2024, 19 ont été réalisées et une nouvelle action a été lancée. Grâce également au maillage avec les associations et les services de l'Etat, l'action en faveur de l'égalité femmes-hommes s'amplifie sur le territoire. Les actions liées à l'égalité femmes-hommes s'inscrivent dans la durée et doivent être intégrées à l'ensemble des politiques publiques.

Le rapport 2024 retrace les actions prioritaires réalisées dans le cadre de la thématique retenue pour cette année, la culture, ainsi que dans d'autres domaines. Ces actions ont notamment porté sur :

- la mise en valeur des femmes dans les événements culturels ;
- l'intégration de la politique égalité femmes-hommes dans les axes programmatiques et les médiations des établissements culturels ;
- la poursuite du plan de formation des encadrants autour des violences et des politiques publiques afin de renforcer la transversalité nécessaire de cette action pour sa pérennisation à court, moyen et long termes ;
- la poursuite du plan de formation pour les directions en contact avec les usagers afin de renforcer le lien de confiance entre les citoyens et les agents de la fonction publique, politique du bon accueil de chacun dans sa diversité ;
- la poursuite du travail effectué sur l'accueil des victimes de violence en particulier par la Direction de la Tranquillité Publique (dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- l'élaboration du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 et la préparation de la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle ;
- la poursuite des projets des directions contribuant à une meilleure prise en compte des questions d'égalité femmes – hommes dans l'action municipale.

Deux actions, illustrant la transversalité des projets et la nécessaire collaboration avec les acteurs du territoire, peuvent être citées sur l'année 2024 :

- les actions mises en place dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes porté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) rattaché à la Direction de la Tranquillité Publique : le « kit d'urgence » pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales au domicile... ;
- la poursuite de la démarche de féminisation des noms de rue, avec le lancement d'une deuxième concertation permettant aux Tourangelles et Tourangeaux de proposer des noms de femmes, illustres ou moins connues, à valoriser dans les espaces publics de la Ville.

En 2025, avec sa thématique « Parentalité », le rapport illustre des actions axées autour de :

- l'accompagnement du rôle parental dans toutes ses formes ;

- la sociabilisation et des parcours d'éveil pour réduire les inégalités dès le plus jeune âge ;
- le développement de la coparentalité ;
- le développement des modes d'accueil sur le territoire pour alléger les obstacles d'insertion à l'emploi ;
- l'égalité professionnelle en interne à la Ville, notamment sur les dispositifs favorisant l'articulation des temps de vie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès aux femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour demande d'éclaircissement

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2024-2025 relatif à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

- 25_02_03_003 -

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Rapporteurs : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire ; Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire (Focus Préservation de la ressource en eau) ; Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe (Focus Alimentation) ; Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal (Focus Mobilités) ; Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire (Focus Ligéris)

EXPOSE

Depuis 2010, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ils sont tenus de le présenter à l'assemblée délibérante en amont du débat budgétaire.

La réglementation en vigueur (articles L2311-1-1 et D2311-15 du code général des collectivités territoriales) dispose que le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire. Le rapport comporte, au regard des cinq objectifs du développement durable mentionnés au III de l'article L110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Pour mémoire, les 5 objectifs du développement durable définis par l'article L110-1 du code de l'environnement sont :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la transition vers une économie circulaire.

Par ailleurs, si les communes ne sont pas soumises à l'obligation d'élaborer un rapport d'activité des services, la plupart des collectivités publient un bilan annuel retraçant les actions et les politiques publiques menées.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, la Ville de Tours a décidé de présenter un Rapport d'Activité et de Développement Durable 2024 qui résulte de la fusion du rapport sur la situation en matière de développement durable et du rapport d'activité des services et dont le découpage s'appuie sur la segmentation stratégique des politiques publiques utilisée pour les documents budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-1 et D2311-15 instituant un rapport sur la situation en matière de développement durable dans les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L110-1 précisant les objectifs du développement durable,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2024, annexé à la présente délibération.

- 25_02_03_004 -

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui dispose que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.* », il convient de fixer les taux des taxes d'habitation (TH) et foncières pour l'année 2025.

Pour rappel, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les taux de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) comme de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pourront évoluer que concomitamment à une évolution du taux des taxes foncières.

Pour 2025, il convient de maintenir les taux d'imposition votés en 2024 par le Conseil Municipal, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 22,42 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43,44 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés non-Bâties : 40,03 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331-3,
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1411 et 1636 B sexies,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 22,42 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 43,44 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 40,03 %.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Avis contraires : 4 (B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER)

Abstentions : 7 (C. BOUCHET ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU)

- 25_02_03_005 -

BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS NPNRU - BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise doit être totale. Sont ainsi inscrits par anticipation dans le Budget Primitif : le besoin ou l'excédent de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'excédent ou le déficit d'investissement est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

Si la section de fonctionnement présente un excédent, celui-ci est affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (déficit d'investissement éventuel). Le solde disponible peut alors être affecté au choix en réserves d'investissement (compte 1068) ou en fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. En cas de différence entre les résultats et les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2024 estimé, de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2025 et enfin d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU.

Les résultats estimés pour 2024 sont retracés dans les tableaux ci-après :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES			
- Autorisations budgétaires (*)	3 922 565,05	3 922 565,05	7 845 130,10
- Réalisations - Titres émis	2 441 801,73	2 998 529,97	5 440 331,70
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires (*)	3 922 565,05	3 922 565,05	7 845 130,10
- Réalisations - Mandats émis	2 511 524,12	2 998 529,97	5 510 054,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent ou déficit	-69 722,39	0,00	-69 722,39

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Solde des RAR	Résultat global
INVESTISSEMENT	1 480 763,32	0,00	-69 722,39	1 411 040,93	0,00	1 411 040,93
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 480 763,32	0,00	-69 722,39	1 411 040,93	0,00	1 411 040,93

L'excédent d'investissement étant obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001), l'affectation des résultats au Budget Primitif 2025 est envisagée de la sorte :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report en recettes d'investissement (001)	1 411 040,93
Affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en réserves d'investissement (1068)	0,00
Report en recettes de fonctionnement (002)	0,00

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, intégrant la reprise anticipée des résultats 2024, s'équilibre à 4 400 474,90 € en fonctionnement et à 4 338 347,00 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif, annexé au budget principal.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 approuvant la création du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,
 Vu le compte de gestion 2024 certifié par le comptable public,
 Vu le projet de budget envoyé à la date du 21 janvier 2025,
 Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- PRECISE que les résultats sont repris au Budget Primitif 2025 et sont affectés de la manière suivante :

Report en recettes d'investissement (001)	1 411 040,93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	0,00 €

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe pour les opérations d'aménagement du NPNRU, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 48

Abstentions : 7 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER)

- 25_02_03_006 -

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours s'équilibre à 7 386 087,00 € en fonctionnement et à 107 000,00 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif, annexé au budget principal.

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 386 087,00 €	7 386 087,00 €
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	107 000,00 €	107 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	7 493 087,00 €	7 493 087,00 €

Vu les articles L5217-10-4 et L2312-2 à L2312-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,
 Vu le projet de budget envoyé à la date du 21 janvier 2025,
 Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours arrêté en dépenses et recettes à la somme de :

- 7 386 087,00 € pour la section de fonctionnement :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 386 087,00 €	7 386 087,00 €

- 107 000,00 € pour la section d'investissement :

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	107 000,00 €	107 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	7 493 087,00 €	7 493 087,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 14 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 25_02_03_007 -

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS -
BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire**

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Autorisation de Programme	Montant AP DM1 2024	Variation AP DM1 2024 / AP BP 2025	Montant AP BP 2025	Réalisé antérieur à 2025	CP 2025 DM1 2024	Variation CP 2025 DM1 2024 / CP 2025 BP 2025	CP 2025 BP 2025	CP 2026 BP 2025	CP 2027 BP 2025	CP 2028 BP 2025
2021-521 Investissements Grand théâtre	241 471,41 €	0,00 €	241 471,41 €	235 064,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 406,71 €	0,00 €	0,00 €
2024-699 Investissements Grand théâtre	612 000,00 €	0,00 €	612 000,00 €	53 264,18 €	229 269,60 €	-125 269,60 €	104 000,00 €	237 301,06 €	125 269,60 €	92 165,16 €
Total général	853 471,41 €	0,00 €	853 471,41 €	288 328,88 €	229 269,60 €	-125 269,60 €	104 000,00 €	243 707,77 €	125 269,60 €	92 165,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modifiant du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, ainsi que dans l'annexe 1 à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 14 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 25_02_03_008 -

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe des Prestations Cimetières s'équilibre à 132 669 € en fonctionnement et à 55 000 € en investissement. Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif, annexé au Budget Principal.

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	132 669 €	132 669 €
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	55 000 €	55 000 €
TOTAL DU BUDGET	187 669 €	187 669 €

Vu les articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le projet de budget envoyé à la date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe des Prestations Cimetières arrêté en dépenses et recettes à la somme de :

- 132 669 € pour la section de fonctionnement :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	132 669 €	132 669 €

- 55 000 € pour la section d'investissement :

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	55 000 €	55 000 €

TOTAL DU BUDGET	187 669 €	187 669 €
------------------------	------------------	------------------

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget annexe des Prestations Cimetières, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (C. BOUCHET ne prend pas part au vote ; A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE)

- 25_02_03_009 -

**BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - BUDGET PRIMITIF 2025 -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le

Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

Autorisation de Programme	Montant AP BP 2024	Variation AP BP 2024 / AP BP 2025	Montant AP BP 2025	Réalisé antérieur à 2025	CP 2025 BP 2024	Variation CP 2025 BP 2024 / CP 2025 BP 2025	CP 2025 BP 2025	CP 2026 BP 2025	CP 2027 BP 2025	CP 2028 BP 2025
2024-698 Acquisitions et travaux divers - Prestations Cimetières	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	319,34 €	233 492,24 €	-178 492,24 €	55 000,00 €	233 000,00 €	178 492,24 €	233 188,42 €
Total général	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	319,34 €	233 492,24 €	-178 492,24 €	55 000,00 €	233 000,00 €	178 492,24 €	233 188,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu la délibération n° 23_10_02_014 du 2 octobre 2023 portant modification du règlement budgétaire et financier,
 Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif du budget annexe des prestations cimetières, ainsi que dans l'annexe 1 à la présente délibération,
- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (C. BOUCHET ne prend pas part au vote ; A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE)

- 25_02_03_010 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville de Tours s'équilibre à 219 059 922,55 € en fonctionnement et à 103 466 699,49 € en investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport de présentation global du Budget Primitif, annexé à la délibération.

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	219 059 922,55 €	219 059 922,55 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	103 466 699,49 €	103 466 699,49 €
TOTAL DU BUDGET	322 526 622,04 €	322 526 622,04 €

Le vote du Budget Primitif s'accompagne de la fixation du contenu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en matière de gestion de dette et de trésorerie. Cette délégation permet notamment le recours à des emprunts nouveaux pour financer le programme d'investissements 2025. Le renouvellement de la délégation est également nécessaire pour réaliser les mouvements de fonds liés à ces contrats et toute opération précisée liée à la gestion active de la dette sur les contrats déjà souscrits.

Dans le cadre de l'application de la M57, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Enfin, au regard des crédits 2025 inscrits au titre de la subvention annuelle du budget principal au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, il est précisé que la subvention 2025 attribuée s'élève à 3 719 117 € comprenant une avance de 1 000 000 € accordée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget principal.

Par délibération n° 2015_11_17_14 du 17 novembre 2015, la Ville a approuvé un mécanisme d'aide au ravalement des façades dans le secteur ancien de Tours. Dans ce cadre, et afin d'accompagner les pétitionnaires dans leurs démarches, la Ville a conclu un marché avec un prestataire extérieur. Compte tenu des coûts associés à cet accompagnement et au faible nombre de dossiers acceptés chaque année (moins de 10), il est proposé de ne pas reconduire ce dispositif, en abrogeant cette délibération à compter du 1er janvier 2025.

Vu les articles L5217-10-4, et L2312-2 à L2312-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025, le document comptable et les annexes obligatoires du budget,
Vu le projet de budget envoyé à la date du 21 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville arrêté en dépenses et recettes à la somme de :

- 219 059 922,55 € pour la section de fonctionnement :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	219 059 922,55 €	219 059 922,55 €

- 103 466 699,49 € pour la section d'investissement :

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	103 466 699,49 €	103 466 699,49 €

TOTAL DU BUDGET	322 526 622,04 €	322 526 622,04 €
------------------------	-------------------------	-------------------------

- ADOPTE par nature et par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 719 117 € au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours pour 2025 comprenant l'avance de 1 000 000 € votée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (Budget Primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale,
- des emprunts obligataires, des placements privés (Shuldshein, etc.), des emprunts issus d'une plateforme de financement participatif,
- avec une durée de consolidation maximum de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif, à la carte ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Ester, Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1 ou B1.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée,

- AUTORISE pour ce faire Monsieur le Maire à :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,

- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements en contrepartie,
- procéder à des opérations de remboursements anticipés, de refinancements ou renégociations d'emprunts,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- PRECISE que ces opérations seront présentées au Conseil Municipal dans le cadre du compte-rendu des actes du Maire au titre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- ABROGE la délibération 2015_11_17_14 du 17 novembre 2015 à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 25_02_03_011 -

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - BUDGET PRIMITIF 2025 -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT
Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire**

EXPOSE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Toutefois, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen et long termes.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, des décisions modificatives ou à chaque fois que leur ajustement s'avère nécessaire.

➤ Situation des AP au BP 2025 :

Le montant total d'AP augmente de 34 784 232,17 €.

Montant AP après DM2 2024.....281 980 938,57 €
Montant AP après BP 2025.....316 765 170,74 €
Variation AP au BP 2025+ 34 784 232,17 €

- 31 créations d'AP pour 29 043 140,00 €, dont les principales :

N° AP et libellé	Montant AP BP 2025
2025-704 Attribution de compensation 2025-2026	7 200 000,00 €
2025-714 Interventions CVC hors contrat 2025-2026	3 442 000,00 €
2025-706 Bâtiments divers 2025-2026	3 292 000,00 €
2025-730 Sites sportifs 2025-2026	1 630 000,00 €
2025-710 Équipements techniques 2025-2026	1 626 100,00 €
2025-707 Bâtiments éducation et alimentation 2025-2026	1 615 000,00 €
2025-705 Bâtiments culturels et patrimoine 2025-2026	1 503 000,00 €
2025-719 Matériels spécifiques 2025-2026	1 317 500,00 €
2025-711 Fonds de concours TMVL 2025-2026	1 000 000,00 €

- 29 AP révisées à la hausse pour 11 177 608,12 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	Montant AP DM2 2024	Variation AP DM2 2024 / BP 2025	Montant AP BP 2025
2022-651 Crèches rue Merlusine	750 000,00 €	5 450 000,00 €	6 200 000,00 €
2012-147 Haut de la rue Nationale	13 621 387,40 €	1 698 000,00 €	15 319 387,40 €
2023-655 Schéma Directeur Numérique	2 225 000,00 €	1 451 180,63 €	3 676 180,63 €
2019-397 NPNRU - Construction complexe sportif Hallebardier	14 485 000,00 €	439 000,00 €	14 924 000,00 €
2019-377 Ecoles en transitions - NPNRU - Ecole Michelet	1 722 081,33 €	390 341,78 €	2 112 423,11 €
2023-661 Budget Participatif	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
2022-640 Aménagement d'une aire de baignade	20 000,00 €	220 000,00 €	240 000,00 €
2024-697 Décarbonation des déplacements professionnels	59 000,00 €	203 000,00 €	262 000,00 €

- 59 AP révisées à la baisse pour - 6 916 515,95 €, dont les principales sont :

N° AP et libellé	Montant AP DM2 2024	Variation AP DM2 2024 / BP 2025	Montant AP BP 2025
2023-676 Marché global de performance énergétique – Ecoles Giraudoux, Rimbaud et ALSH Pasteur	25 840 000,00 €	-1 230 683,00 €	24 609 317,00 €
2022-642 Bibliothèques - acquisitions collection 2022-2024	1 642 618,00 €	-927 730,00 €	714 888,00 €
2022-609 Amélioration performance énergétique 2022-2024	682 000,00 €	-591 157,57 €	90 842,43 €
2022-638 Matériels de transport Parc auto 2022-2024	2 195 357,62 €	-577 274,39 €	1 618 083,23 €
2021-587 Opération d'aménagement NPNRU	4 993 359,14 €	-441 963,74 €	4 551 375,40 €
2022-615 Matériels spécifiques 2022-2024	2 725 132,33 €	-441 713,62 €	2 283 418,71 €

2022-607 Réglementation légionnelle 2022-2024	490 000,00 €	-396 200,99 €	93 799,01 €
2022-636 Préservation de la ressource en eau 2022-2024	786 150,00 €	-317 235,07 €	468 914,93 €
2022-612 Applications métiers des directions 2022-2024	1 247 955,05 €	-270 959,12 €	976 995,93 €
2022-608 Interventions CVC hors contrat 2022-2024	1 536 625,83 €	-226 112,39 €	1 310 513,44 €

➤ **Situation des CP 2025 au BP 2025 :**

Le montant des CP 2025 est de 62 806 278,49 €

Montant CP 2025 après DM2 2024..... 58 662 219,80 €

Montant CP 2025 après BP 2025 62 806 278,49 €

Variation CP 2025 en BP 2025 + 4 144 058,69 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 23_10_02_014 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modifiant le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la modification des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement telles que présentées dans la maquette du Budget Primitif 2025 du budget principal ainsi que dans l'annexe 1 joint à la présente délibération,

- AUTORISE l'affectation des autorisations de programme existantes révisées selon le tableau figurant en annexe 2 joint à la présente délibération.

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

Cathy SAVOUREY : Intervention pour information

Philippe GEIGER : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Mélanie FORTIER : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Franck GAGNAIRE : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Romain BRUTINAUD-PELLEREAU : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Anne BLUTEAU : Intervention pour information

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour information

Betsabée HAAS : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour information

Alice WANNERROY : Intervention pour information

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour information

Barbara DARNET-MALAQUIN : Intervention pour demande d'éclaircissement

Betsabée HAAS : Intervention pour information
 Benoist PIERRE : Intervention pour information
 Maxence BRAND : Intervention pour information
 Elise PEREIRA-NUNES : Intervention pour information

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

- 25_02_03_012 -

AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Il a été institué par les dispositions de l'article L1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L2252-1 à L2252-5, L3231-4, L3231-5, L4253-1, L4253-2 et L5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Conseil Municipal de la Ville a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

1. Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

2. Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

3. Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Tours qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

4. Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

5. Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

6. Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

7. Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-3-2,
Vu la délibération n° 18_06_28_003 en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion de la Ville de Tours à l'Agence France Locale,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022 donnant délégation au Maire la compétence en matière d'emprunts,
Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale,
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Tours, afin que la Ville de Tours puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE que la Garantie de la Ville de Tours est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Tours est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Tours pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Tours s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Tours, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

SUSPENSION DE LA SEANCE A 14H30

QUESTIONS CITOYENNES :

QUESTION 1 relative au quartier Sanitas.

QUESTION 2 relative aux véhicules en stationnement en centre-ville.

REPRISE DE LA SEANCE A 15H45

Sabine MENIER et Anne DESIRE sortent de la salle.

- 25_02_03_013 -

CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE - RENOUVELLEMENTS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

En quatre ans (2020-2024), la Ville a augmenté de 25,8 % son soutien aux centres sociaux (CS) et espaces de vie sociale (EVS).

Pour 2025, l'augmentation des subventions comprend deux mécanismes :

- Une hausse générale de la contribution financière pour l'ensemble des centres sociaux et des espaces de vie sociale afin de prendre en compte la hausse du point d'indice liée à leurs conventions collectives, répartie sur 2 ans : 3,25 % en 2024 et 3,25 % en 2025.
 - o Cette décision nécessite donc la rédaction d'avenants aux conventions initiales. Toutes les structures sont concernées ;
- Des hausses ciblées et spécifiques aux situations des centres sociaux :
 - o Maryse Bastié (respect de la convention-cadre entre la Ville, la CAF et l'association),
 - o Fontaines (qui était significativement moins financé que les autres),
 - o Courteline sur le quartier de l'Europe avec la prise en charge de la compétence jeunesse, sur le quartier des Tourettes avec l'ouverture de l'EVS.

En collaboration avec les centres sociaux et les EVS dans le cadre de la coordination territoriale, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été travaillée et sera effective dès 2025.

Dans le cadre des nouvelles CPO, la Ville a fixé ses objectifs en matière de développement social territorial :

AXE I : animer le territoire :

- Objectif 1.1 : Faire des propositions d'actions d'animation du territoire et du partenariat permettant de développer une position centrale dans la vie du quartier, notamment en s'appuyant sur l'accompagnement des services de la Ville, à travers la coanimation des coordinations de quartier et/ou projets sociaux de territoire,
- Objectif 1.2 : Mettre en avant des projets visant à positionner les centres sociaux et l'espace de vie sociale comme des espaces de développement de projets,
- Objectif 1.3 : Informer et accompagner les habitants pour favoriser leur participation aux actions locales qui les concernent.

AXE II : favoriser la cohésion sociale et la mixité des publics dans la mise en œuvre du projet social :

- Objectif 2.1 : Concevoir un projet d'accueil jeunesse, construit avec les jeunes, comportant une dimension éducative conforme au projet éducatif de territoire, attentif à la qualité d'accueil

- et à la sécurité physique et morale des jeunes et favorisant la pluralité du public (notamment les jeunes filles),
- Objectif 2.2 : Imaginer des modalités d'organisation de la structure qui permettent de l'adapter aux rythmes de vie des usagers,
- Objectif 2.3 : Soumettre un programme d'actions et une organisation adaptée permettant d'accueillir toute la cellule familiale (parents/enfants), de disposer d'un accompagnement à la parentalité, de temps d'échanges et de partages entre familles et/ou avec un tiers en mettant en œuvre des actions inclusives et intergénérationnelles prenant en compte les discriminations et la diversité, notamment d'âges, d'origines, de langues, de genre et d'état de santé.

AXE III : favoriser la lutte contre les exclusions et pour l'accès aux droits :

- Objectif 3.1 : Formuler des projets en matière d'aller-vers et de médiation sociale afin d'accompagner les habitants du secteur géographique concerné dans la prise en main des dispositifs et actions auxquels ils sont éligibles et dans lesquels ils peuvent s'investir,
- Objectif 3.2 : Travailler des actions de conseil aux habitants et aux acteurs du quartier en matière de jeunesse, de parentalité et d'accès aux droits. Par ailleurs, en fonction du projet social, ces actions pourront s'étendre aux domaines de l'insertion sociale, de l'emploi, du logement, de la santé, ou d'autres actions contribuant à l'émancipation sociale,
- Objectif 3.3 : Proposer une orientation et un conseil de premier niveau vers les autres acteurs, structures et politiques publiques intervenant sur le secteur géographique concerné.

AXE IV : accompagner les projets d'habitants ainsi que leur participation et leur implication dans la vie locale (quartiers et hors quartiers) :

- Objectif 4.1 : Encourager la participation citoyenne, impliquer les habitants dans la gestion et l'animation de la structure ainsi que dans la construction du projet associatif lui-même,
- Objectif 4.2 : Faire des propositions pour appuyer les initiatives locales des habitants et favoriser l'accès aux dispositifs communaux en la matière (fonds d'initiatives citoyennes et budget participatif),
- Objectif 4.3 : Proposer des actions de médiation et des outils permettant de favoriser l'accès des habitants aux instances de participation, leur implication sur les problématiques propres à leur territoire (Assemblée de Tours, Diagnostics en marchant, Conseils citoyens, Assemblées des Jeunes Citoyens, etc.).

La nouvelle CPO intègre également le soutien récurrent à des actions relevant de l'appel à projets du contrat de ville. Les projets conduits sur les quartiers prioritaires devront répondre aux priorités identifiées sur chaque territoire. Ces priorités sont précisées dans les CPO.

De plus, un tableau d'indicateurs d'activités sera annexé aux nouvelles CPO, ce qui permettra d'accompagner, de suivre et d'évaluer les programmes d'actions portés par les centres sociaux et les EVS.

Cette nouvelle CPO unique est applicable pour l'association Courteline pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, elle concerne les projets sociaux des quartiers Europe, Tourettes et Bords de Loire, et pour l'association Vivre Ensemble aux Rives du Cher qui gère l'espace de vie sociale des Rives du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Dans l'attente de la réécriture du projet global sur les quartiers Fontaines et Rochepinard en adéquation avec les moyens mobilisables, il est proposé une convention d'un an avec la Ligue de l'Enseignement 37. En effet, le désengagement financier de l'Etat sur les postes d'adultes-relais nécessite, pour l'association, de bénéficier d'un délai supplémentaire pour effectuer les ajustements nécessaires.

La répartition des subventions par structure pour l'année 2025 comprend les 3,25 % d'augmentation sur la base de l'année 2023, les actions du contrat de ville qu'il est proposé de pluriannualiser ainsi qu'un ajustement d'enveloppe entre directions :

- Centre social Pluriel(le)s (quartier Sanitas) : 269 102,96 € dont 20 500 € pour les actions du contrat de ville,

- L'association Courteline est concernée par la nouvelle CPO ; les montants proposés sont répartis comme suit :
 - o Bords de Loire : 267 170 € (secteur centres sociaux),
 - o Europe (centre social Gentiana) : 292 465 € qui comprend l'intégration de la compétence jeunesse,
 - o Espace de vie sociale des Tourettes : 41 300 € pour une année pleine de fonctionnement de l'équipement sur le quartier des Tourettes,
 - o Actions du contrat de ville pluriannualisées : 22 800 € ;
- Usagers des centres sociaux Giraudeau-Bastie : 240 605 € dont 18 000 € pour les actions du contrat de ville,
- Vivre Ensemble aux Rives du Cher : 69 298 € dont 19 498 € pour les actions du contrat de ville,
- Ligue de l'Enseignement 37 :
 - o Centre social des Fontaines : 105 030 € (secteur centres sociaux),
 - o Espace de vie sociale de Rochepinard : 52 768 € (secteur centres sociaux),
 - o Actions du contrat de ville pluriannualisées : 26 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants approuvés par délibérations des 6 décembre 2021, 14 décembre 2022, 19 février 2024 et 9 juillet 2024,

Vu la convention territoriale globale entre la Ville, la CAF et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire approuvée par délibération municipale en date du 9 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Courteline pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et Vivre Ensemble aux Rives du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour la conduite d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs, annexées à la présente délibération,

- APPROUVE le versement d'une contribution financière à l'association Courteline s'élevant à 623 735,72 € par an pour la durée de la convention,

- APPROUVE le versement d'une contribution financière à l'association Vivre Ensemble aux Rives Cher s'élevant à 69 298 € par an pour la durée de la convention,

- DECIDE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement 37,

- APPROUVE le versement d'une subvention annuelle à l'association Ligue de l'Enseignement 37 pour ses actions sur le secteur sud à 183 798 € pour l'année 2025,

- APPROUVE la revalorisation de la subvention annuelle de l'association Pluriel(le)s à 269 102,96 € pour les années 2025 et 2026,

- APPROUVE la revalorisation de la subvention annuelle de l'association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-Bastie à 240 605 € pour l'année 2025,

- APPROUVE les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement 37 et les associations Pluriel(le)s et Usagers des Centres Sociaux Giraudeau-

Bastie pour la conduite d'actions d'animation sociale et d'activités socioculturelles sur leurs territoires d'intervention respectifs, annexés à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65748, fonctions 348 et 52.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour information

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Marion CABANNE : Intervention pour information

Franck GAGNAIRE : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 4 (E. PEREIRA NUNES, A. DESIRE, S. MENIER, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote)

Sabine MENIER et Anne DESIRE reviennent dans la salle.

- 25_02_03_014 -

VALLOIRE HABITAT - EMPRUNT DE 77 074 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA RENOVATION THERMIQUE DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS SITES 7B RUE GEORGET - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans l'optique de la rénovation thermique de deux logements collectifs situés 7b rue Georget, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT, réuni le 14 février 2024, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 77 074 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande finalisée le 16 décembre 2024, VALLOIRE HABITAT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Le programme de travaux concernant les deux logements qui font l'objet de la présente demande de garantie d'emprunt se décline comme suit :

- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Mise en place d'une VMC hygro A,
- Installation d'une chaudière à condensation double service,
- Installation des réseaux afférents.

Les travaux sont en cours et s'achèveront fin du 1^{er} trimestre 2025 ; ils permettront de faire évoluer le bâtiment en classe énergétique D.

Le coût de l'opération s'élève à 77 074 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	77 074,00 €	Prêt PAM - Caisse des Dépôts et Consignations	5 074,00 €
		Prêt PAM éco-prêt - Caisse des Dépôts et Consignations	72 000,00 €
<u>TOTAL</u>	77 074,00 €	<u>TOTAL</u>	77 074,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 160775 signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en annexe,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT en date du 14 février 2024 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la rénovation thermique de 2 logements collectifs situés 7b rue Georget,

Vu la demande finalisée le 16 décembre 2024 par VALLOIRE HABITAT, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 77 074 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 074 € (soixante-dix-sept mille soixante-quatorze euros) souscrit par VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160775 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537 € (trente-huit mille cinq cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer la rénovation thermique de 2 logements collectifs situés 7b rue Georget,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 5580682

- Type de prêt : PAM
- Montant : 5 074 €
- Durée totale : 25 ans
 - ✓ Dont la durée de la phase du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

Ligne de prêt 5580681

- Type de prêt : PAM éco-prêt
- Montant : 72 000 €
- Durée totale : 30 ans
 - ✓ Dont la durée de la phase du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (B. PIERRE, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote)

- 25_02_03_015 -

TOURAINÉ LOGEMENT - EMPRUNT DE 6 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS PSLA PROGRAMME BOREALE DOMAINE DE SUEDE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans l'optique de l'acquisition en VEFA de 42 logements en location accession situés dans le programme Boréale - Domaine de Suède, le Conseil d'Administration de TOURAINÉ LOGEMENT, réuni le 2 octobre 2024, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE D'ÉPARGNE a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 6 300 000 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par une demande finalisée le 17 décembre 2024, TOURAINÉ LOGEMENT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

L'opération visée s'inscrit dans un programme plus vaste de recomposition urbaine qui prévoit 399 logements dont 323 logements en accession libre et 76 logements (42 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) et 34 logements locatifs sociaux) qui font l'objet d'une acquisition en VEFA par TOURAINÉ LOGEMENT auprès du Groupe Edouard Denis. Le programme comprend également des commerces et des bureaux.

Les 42 logements PSLA concernant la présente demande de garantie d'emprunt sont des logements R+2 composés avec 26 logements individuels (15 T3 / 11 T4) et de 16 logements collectifs (4 T2 / 8 T3 / 4 T4).

L'opération atteint le niveau de performance RT2012 - 10 %.

Les travaux ont débuté fin 2023 et doivent s'achever fin 2025.

Le coût global de l'opération s'élève à 7 884 528 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Acquisition VEFA	7 178 760,00 €	Prêt Caisse d'Épargne	6 300 000,00 €
Imprévus, révision de prix	42 000,00 €	Autofinancement	1 584 528,00 €
Frais de commercialisation	36 104,00 €		
Charges financières	216 623,00 €		
TVA résiduelle	411 041,00 €		
TOTAL	7 884 528,00 €	TOTAL	7 884 528,00 €

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 2411003 signé entre TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H., ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'ÉPARGNE en annexe,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURAINE LOGEMENT E.S.H. en date du 2 octobre 2024 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'acquisition en VEFA de 42 logements PSLA dans le cadre du programme Boréale - Domaine de Suède,
 Vu la demande finalisée le 17 décembre 2024 par TOURAINE LOGEMENT E.S.H., en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 300 000 €,
 Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 300 000 € (SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS) souscrit par TOURAINE LOGEMENT E.S.H. auprès de la CAISSE D'EPARGNE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 2411003.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 3 150 000 € (TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 42 logements PSLA dans le cadre du programme Boréale - Domaine de Suède,

- PRECISE que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : PSLA
- Montant : 6 300 000 €
- Durée de préfinancement : 18 mois maximum
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt variable :
 - ✓ taux livret A + 0.55 % : de la 1^{ère} échéance à la 20^{ème} échéance
 - ✓ taux livret A + 1.25 % : de la 21^{ème} échéance à la dernière échéance,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- la Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE D'EPARGNE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 54

Abstention : 1 (C. BOUCHET ne prend pas part au vote)

Christophe DUPIN, Christine BLET, Oulématou BA-TALL, Frédérique BARBIER, Pascal BRUN et Martin COHEN sortent de la salle.

- 25_02_03_016 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours se mobilise pour soutenir les acteurs associatifs qui font vivre le territoire.

En cette séance, ce sont 1 654 050 € qui sont proposés pour attribution aux associations et autres organismes au titre du budget principal 2025. Cette délibération regroupe également les autres organismes qui n'ont pas un statut associatif. Ils sont identifiables dans la délibération par les lignes mises en gras.

Commissions	Montants
Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	4 500 €
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	495 700 €
Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	33 600 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	1 101 000 €
Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux	3 000 €
Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	16 250 €
Total général	1 654 050 €

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, 266 150 € avaient été attribués à titre d'avances du budget principal 2025 aux associations.

Par ailleurs, la politique de soutien à la vie associative se décline également en aides en nature, telles que l'accompagnement de projets, la mise en place d'événements, le prêt de matériels, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, le relais de communication institutionnelle, la mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières et la mise à disposition gratuite de locaux pérennes. L'ensemble des directions de la Ville de Tours est fortement mobilisé dans la politique de soutien aux associations.

Le Service Vie Associative, en particulier, accompagne les bénévoles associatifs pour les faire monter en connaissances et compétences. Il les accueille au sein de la Maison des Associations qui propose de multiples services (mise à disposition de locaux, accompagnement numérique sur le Portail des Associations, rendez-vous individualisés, événements...).

La présente délibération comporte 54 dossiers de subvention, soit autant d'associations soutenues pour leur fonctionnement global ou des projets spécifiques.

A titre d'exemple, plusieurs dossiers permettent d'illustrer cette dynamique :

➤ **La diversité des associations sportives : 56 % des dossiers présentés**

Avec 31 dossiers présentés, cette délibération est un exemple de la diversité des associations sportives de notre territoire. Elle vient soutenir des disciplines extrêmement variées : tennis de table, cyclisme, pétanque, football, athlétisme, sports nautiques, boxe, natation, judo, hockey, volley-ball, basket-ball, rugby et les sports de combat. Ces subventions vont permettre de financer les saisons des clubs professionnels de la Ville, dans de nombreuses disciplines. La Ville vient également accompagner les clubs de proximité, qui jouent un rôle si important dans la vie sociale des quartiers, en agissant souvent bien au-delà des questions sportives (lien social, solidarité, etc.).

➤ **Principale subvention : Centre Chorégraphique National de Tours (375 000 €)**

La subvention la plus importante accordée dans cette délibération, hors Comité des Œuvres Sociales, est celle à destination du Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT).

Avec 25 % du montant total des subventions versées en 2024, la Ville est le premier financeur parmi les collectivités locales et deuxième derrière l'Etat. A travers le CCNT, plus de 138 artistes et techniciens salariés ou intermittents ont pu partager leurs créations et ainsi participer au rayonnement des différents types de danses à Tours et bien au-delà.

Ce soutien franchira une nouvelle étape avec la livraison, début 2029, du nouvel équipement CCNT.

Le projet déposé par le CCNT est guidé par « *une volonté de faire découvrir la danse dans toutes ses nuances et ses diversités et de favoriser l'ouverture, notamment les dialogues entre danse et musique* ». En 2025, il propose une saison avec des œuvres de chorégraphes émergents ou de renom, des temps forts, et un festival. Le projet comporte également les accueils-studio, la formation professionnelle et l'accompagnement des danseurs amateurs, ainsi que la sensibilisation de tous les publics à l'art chorégraphique.

L'ensemble des actions présentées dans la délibération incarne le dynamisme des initiatives locales et la diversité du soutien apporté par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 23_05_23_037 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 23_10_02_032 du 2 octobre 2023,

Vu la délibération n° 24_12_16_018 du 16 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

DELIBERE

Le Conseil :

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 à l'association relevant des secteurs « Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments » pour un montant de 4 500 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
COLLECTIF CYCLISTE 37 – fonctionnement global	4 500 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 45

Abstentions : 9 (C. DUPIN, C. BLET, O. BA TALL, F. BARBIER, P. BRUN, M. COHEN, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales » pour un montant de 495 700 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS – fonctionnement global	375 000 €
CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE TOURAINE – fonctionnement global	7 500 €
LE PETIT FAUCHEUX – fonctionnement global	87 000 €
LE PRINTEMPS DES POÈTES - TOURS – fonctionnement global	7 500 €
LES FÊTES MUSICALES EN TOURAINE – fonctionnement global	18 000 €
TOURAINE MADAGASCAR – fonctionnement global	700 €

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle de subvention avec l'association CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 9 (C. DUPIN, C. BLET, E. PEREIRA NUNES, M. COHEN, O. BA TALL, F. BARBIER, P. BRUN, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Christophe DUPIN, Christine BLET, Oulématou BA-TALL et Frédérique BARBIER reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention » pour un montant de 33 600 € selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES RÉSIDENTS DE ROCHEPINARD – fonctionnement global	1 600 €
COMITE DE LA STELE DU CAMP DU RUCHARD MEMOIRE DES FUSILLES ET MASSACRES DE TOURAINE – fonctionnement global	300 €

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
COMITÉ DE QUARTIER LA FUYE VELPEAU – fonctionnement global	1 000 €
COMITÉ DE QUARTIER LAKANAL STRASBOURG PRÉBENDES – fonctionnement global	1 500 €
FRANCE VICTIMES 37 – ADAVIP 37 – fonctionnement global	13 500 €
L'ARDEnte – fonctionnement global	4 800 €
PATRONAGE LAIQUE BEAUJARDIN RASPAIL – fonctionnement global	10 900 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (M. COHEN, P. BRUN, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Pascal BRUN revient dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 aux associations et clubs relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire » pour un montant de 1 101 000 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB – fonctionnement global	100 000 €
4S TOURS TENNIS DE TABLE – fonctionnement global	70 000 €
A.S.P.O. TOURS CYCLISME – fonctionnement global	1 000 €
AMICALE PETANQUE TOURS NORD – fonctionnement global	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE PRÉPARATION OLYMPIQUE DE TOURS - FOOTBALL – fonctionnement global	2 500 €
ATHLETIC TROIS TOURS – fonctionnement global	80 000 €
CERCLE DE VOILE DE TOURAINE – fonctionnement global	17 000 €
CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS – fonctionnement global	82 000 €
COLISEE OLYMPIC CLUB – fonctionnement global	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP 37 – fonctionnement global	4 000 €
COURSE ORIENTATION TOURS SUD – fonctionnement global	1 000 €
ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS – fonctionnement global	18 500 €
ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS – fonctionnement global	35 000 €
ETOILE SPORTIVE DE LA BERGEONNERIE – fonctionnement global	1 500 €
FREE RUN ATHLE 37 – fonctionnement global	34 000 €
JOGG'IN TOURS – fonctionnement global	8 000 €
JUDO CLUB DE TOURAINE – fonctionnement global et manifestation 22 ^e master international de Tours	20 000 €
LES REMPARTS DE TOURS – fonctionnement global	75 000 €
NATATION ARTISTIQUE DE TOURS – fonctionnement global et manifestation championnat de France junior	28 000 €
OLYMPIC CLUB DE TOURS – fonctionnement global	5 000 €
SAS TOURS VOLLEY-BALL – réalisation des missions d'intérêt général	170 000 €
SAS TOURS METROPOLE BASKET – réalisation des missions d'intérêt général	56 000 €
SPÉLÉO CLUB DE TOURAINE – fonctionnement global	1 500 €
TENNIS CLUB DE TOURS – fonctionnement global	27 000 €

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
TOURAINES BASKET CLUB (TBC) – fonctionnement global	45 000 €
TOURAINES EVENEMENT SPORT – fonctionnement global	25 000 €
TOURAINES PLONGEE – fonctionnement global	1 000 €
TOURS NAGE AVEC PALMES – fonctionnement global	2 500 €
TOURS VOLLEY-BALL – fonctionnement global	80 000 €
US TOURS RUGBY – fonctionnement global	103 500 €
WUKONG TOURS – fonctionnement global	1 000 €

- APPROUVE les avenants et conventions annuelles de subvention, annexés à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations ou clubs sportifs suivants :

- ASSOCIATION TOURS FOOTBALL CLUB
- SAS TOURS VOLLEY-BALL
- US TOURS RUGBY
- LES REMPARTS DE TOURS
- ATHLETIC TROIS TOURS
- CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS
- TOURS METROPOLE BASKET
- TOURS VOLLEY-BALL
- 4S TOURS TENNIS DE TABLE
- TOURAINES BASKET CLUB (TBC)
- ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS
- NATATION ARTISTIQUE DE TOURS
- FREE RUN ATHLE 37
- TENNIS CLUB DE TOURS
- TOURAINES EVENEMENT SPORT,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants et conventions,

Olivier LEBRETON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Eric THOMAS : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement

Barbara DARNET-MALAUQUIN : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (M. COHEN, P. BRUN, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Martin COHEN revient dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 aux associations relevant des secteurs « Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux » pour un montant de 3 000 € selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL – fonctionnement global	3 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (A. WANNERROY, F. GAGNAIRE, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2025 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion » pour un montant de 16 250 €, selon le détail suivant :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
COMPAGNIE LES TROIS CASQUETTES – fonctionnement global Emploi pour les actions 1 à 3 et DACPA pour l'action 4	8 000 €
FÉDÉRATION DU LOGEMENT D'INDRE-ET-LOIRE – fonctionnement global	800 €
VALENTIN HAÛY COMITÉ D'INDRE-ET-LOIRE TOURS – fonctionnement global	2 800 €
ACCOMPAGNEMENT AU LONG DE LA VIE POUR L'AUTISME – fonctionnement global	2 500 €
BIBLIOTHÈQUE SONORE DE TOURS ET D'INDRE-ET-LOIRE DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX – fonctionnement global	800 €
PARTAGE ESPOIR – fonctionnement global	650 €
VMEH-37 VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS – fonctionnement global	700 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal : chapitre 65, article 65742 et 65748, diverses fonctions.

- 25_02_03_017 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERROY, Première Adjointe

EXPOSE

I. Les créations de postes permanents

Direction des Grands Projets Urbains :

Suite à la réussite du concours des techniciens territoriaux, il est proposé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2025 :

- La création d'un poste permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens, pour exercer le métier de coordonnateur de la maintenance et de la surveillance des bâtiments au secteur pôle immobilier du Service des Affaires Foncières et Immobilières – poste n° 841.

La suppression du poste permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques sera présentée au prochain Comité Social Territorial du 7 mars 2025.

Direction de la Petite Enfance :

Dans le cadre de la loi Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) et du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 portant essentiellement sur les modalités d'accueil dans les crèches et autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des quotités obligatoires de personnel présent en équivalent temps plein pour des temps paramédicaux réalisés par des infirmières et des puéricultrices ont été définies.

Cette réglementation s'imposant aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville, il est proposé en sus du poste permanent existant intervenant dans l'ensemble des 18 établissements Petite Enfance, la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de la filière médico-sociale, pour exercer le métier d'infirmière en soins généraux affectés au pôle de services des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants – poste n° 18544.

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique :

En raison de l'augmentation du nombre de contentieux en matière de ressources humaines ces dernières années et de la complexité croissante de gestion de ces dossiers, il est proposé la création d'un poste permanent de juriste à la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique venant en conseil et soutien auprès de la Direction des Ressources Humaines et des directions opérationnelles à effectifs importants telles que la Direction de l'Education et de l'Alimentation, la Direction de la Petite Enfance, la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives et de la Direction des Sports.

Il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer le métier de juriste – spécialisé dans les ressources humaines au secteur contentieux du Service des Affaires Juridiques – poste n° 18521.

II. Revalorisation de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) des agents exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Par délibération du 16 décembre 2024, la commune de Tours a décidé de mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, de type Prestation de Service Unique (PSU).

Les EAJE de la Ville étant financés par la PSU, leur éligibilité au bonus « attractivité », institué par la CAF pour soutenir la revalorisation des métiers de la Petite Enfance, est de droit et permet de financer cette augmentation.

L'augmentation pérenne de 100 € nets mensuels est prise en compte dans le cadre de l'IFSE pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public. Une trentaine d'assistantes maternelles, salariées de droit privé, sont employées par la Ville et entrent dans le cadre de ce dispositif.

Afin de leur permettre de percevoir l'augmentation de 100 € nets mensuels, il est proposé de réviser la disposition adoptée par délibération du 6 février 2023. A cette date, le Conseil Municipal a décidé d'instituer « *une prime versée aux assistantes maternelles d'un montant minimum de 100 € bruts mensuels quel que soit le nombre d'enfants gardés. Cette prime pourra être majorée jusqu'à hauteur de 141,47 € bruts mensuels pour tenir compte de l'expérience des agents de la Ville.* »

Il est proposé d'ajouter à cette prime mensuelle le bonus d'attractivité de 100 € nets mensuels, soit 124,42 € bruts mensuels.

Cette prime forfaitaire mensuelle versée aux assistantes maternelles sera donc portée à un minimum de 224,42 € bruts mensuels quel que soit le nombre d'enfants gardés et à un maximum

de 265,89 € bruts mensuels en fonction de l'expérience des assistantes maternelles. Elle diminuera dans la même proportion que la diminution du salaire de base en cas d'absence pour maladie ordinaire, et son versement sera suspendu en cas de congé de grave maladie.

L'application de cette mesure fera l'objet d'un avenant au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les créations des emplois suivants :

- La création d'un poste permanent de catégorie B à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens, pour exercer le métier de coordonnateur de la maintenance et de la surveillance des bâtiments au secteur pôle immobilier du Service des Affaires Foncières et Immobilières à la date du 1^{er} janvier 2025 – poste n° 841,
- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de la filière médico-sociale, pour exercer le métier d'infirmière en soins généraux affecté au pôle de services des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants – poste n° 18544,
- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer le métier de juriste spécialisé dans les ressources humaines au secteur contentieux du Service des Affaires Juridiques – poste n° 18521,

- PRECISE que la suppression d'un poste permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques interviendra sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025,

- APPROUVE l'augmentation de la prime versée aux assistantes maternelles de 100 € nets mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 124,42 € bruts mensuels. La prime forfaitaire mensuelle versée aux assistantes maternelles de la Ville de Tours se porte à compter du 1^{er} janvier 2025 à un montant minimum de 224,42 € bruts mensuels quel que soit le nombre d'enfants gardés et pourra être majorée jusqu'à hauteur de 265,89 € bruts mensuels pour tenir compte de l'expérience des assistantes maternelles,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 012, fonction 422.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 11 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON ne prennent pas part au vote ; T. COULON, C. CHEVILLARD)

- 25_02_03_018 -

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER - ANNEE 2025-2026 -
PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le règlement intérieur et financier de la pause méridienne précise les règles qui régissent cette période de la journée de l'enfant, avec une prise en charge de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La Ville réaffirme l'importance de ce temps placé sous sa responsabilité, à l'aune du projet éducatif territorial (sur les axes bien-être à l'école et égalité des chances) et de la stratégie alimentaire (pour une alimentation locale, de qualité et décarbonée).

Le temps du midi doit être tout à la fois :

- le moment d'un repas équilibré et agréable,
- un temps d'apaisement (permettant une coupure et une disponibilité aux apprentissages en classe en début d'après-midi),
- un temps d'activités ludiques et de découverte, dès la maternelle et en élémentaire avec l'appui d'animateurs.

Le règlement, annexé à la délibération, est actualisé chaque année. Il permet aux familles de bien connaître les modalités d'accès à l'offre de services de la Ville et le fonctionnement de cette activité périscolaire.

Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper la prochaine année scolaire (2025-2026) afin d'ouvrir une première vague d'inscriptions à la restauration en même temps que les inscriptions scolaires, avec une campagne démarrant le 24 février 2025.

Pour l'année en cours, l'inscription à la restauration scolaire correspond à 88 % des effectifs scolarisés, soit 8 000 enfants environ sur un total de 9 040 élèves.

Dans un contexte de baisse de la démographie scolaire (- 1,7 % à la rentrée 2024), le taux de rationnaires a progressé, en passant de 84 à 88 % des effectifs.

Les familles doivent inscrire leur enfant et réserver les repas, suivant un planning fixe à l'année ou modulable chaque mois en fonction de la présence de l'enfant. Ce dispositif inscription-réservation va permettre plus de souplesse s'agissant du calendrier de réservation des repas désormais modifiable jusqu'au 25 du mois en cours pour le mois suivant (avant le 20 du mois aujourd'hui).

La cuisine centrale se basera sur le nombre de repas réservés par les familles afin de fixer le volume de production, dans un objectif de rationalisation des denrées et de limitation du gaspillage alimentaire. Le nouvel équipement au service de la stratégie alimentaire va prévoir un système d'information plus performant, assurant un lien entre l'espace Famille (réservation) et le logiciel métier de l'alimentation.

La campagne d'information sur les inscriptions à la cantine mettra bien l'accent sur les modalités de souscription au service ainsi que sur la nécessité de réserver les repas et d'anticiper tout changement (« mon enfant mange, je réserve son repas »).

Les tarifs applicables à la restauration scolaire pour 2025-2026 vont progresser de 2 % environ par tranche, avec une augmentation plus légère pour les 3 premières tranches regroupant près de 45% des bénéficiaires.

Pour les familles, le tarif d'un repas réservé sera compris entre 0,74 € (pour la tranche la plus basse) et 5,58 € (pour la dernière tranche).

Pour la collectivité, le prix de revient d'un repas produit et livré à chaque enfant est de 7,20 € (base 2023). En ajoutant l'encadrement de la pause méridienne, le coût avoisine les 11 € par repas.

Tarifs 2025-2026

	Tranches Quotient Familial	Prix unitaire repas réservé (2025-2026)	Rappel tarif actuel (2024-2025)
1	de 0 à 290	0,74 €	0,73 €
2	de 291 à 450	1,17 €	1,15 €
3	de 451 à 650	1,81 €	1,78 €
4	de 651 à 850	2,57 €	2,52 €
5	de 851 à 1000	3,10 €	3,04 €
6	de 1001 à 1200	3,64 €	3,57 €
7	de 1201 à 1600	4,17 €	4,09 €
8	de 1601 à 2100	4,50 €	4,41 €
9	de 2101 à 2500	4,82 €	4,72 €
10	2501 et plus	5,58 €	5,46 €

Conformément aux orientations de la stratégie alimentaire adoptée par délibération du 28 septembre 2021, la collectivité est engagée dans une transition alimentaire en veillant à la qualité et à la provenance des produits ainsi qu'à la diversification des menus.

Ces menus sont établis par des diététiciens dans le respect de la réglementation et des recommandations nutritionnelles en vigueur et sont ensuite confectionnés par les cuisiniers de la cuisine centrale de la Ville.

La typologie et la composition des repas restent identiques. Il existe deux menus au choix des familles : le menu mixte (avec une variante sans viande de porc) et le menu végétarien quotidien. Aujourd'hui, l'alternative végétarienne quotidienne représente 14 % du volume global (contre 9 % à la rentrée 2022).

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est porté à la connaissance des parties prenantes autour de l'enfant pour un suivi rigoureux des prescriptions.

Sur le temps du repas mais aussi en classe ou dans les accueils périscolaires, la Ville pilote ou contribue à des actions d'éducation à l'alimentation, à l'équilibre nutritionnel, à la prévention santé et au goût.

A titre d'illustration, à l'occasion de la semaine de l'alimentation, du 7 au 11 octobre 2024, plus de 4 400 enfants (189 classes dans 41 écoles) ont pu bénéficier d'ateliers, d'animations et de sorties thématiques organisés par la Ville.

Il est par ailleurs rappelé que la nouvelle cuisine centrale sera équipée d'un parcours pédagogique pouvant accueillir les groupes scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et financier de la pause méridienne - restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement intérieur et financier de la pause méridienne - restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstentions : 2 (C. SAVOUREY, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

- 25_02_03_019 -

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - MODIFICATION AU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) permet de formaliser dans un document unique les règles fondamentales de gestion budgétaire et comptable qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire de la Ville (programmation et exécution). Il est adressé à l'ensemble des services municipaux ainsi qu'aux élus et s'applique au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet de regrouper et synthétiser dans un seul document les principales règles budgétaires et comptables qui découlent du cadre législatif et réglementaire, notamment des instructions budgétaires et comptables applicables à la Ville.

Le règlement budgétaire et financier fixe et harmonise les modalités de gestion budgétaire, comptable et financière interne qui résultent des pratiques propres de la Ville. A ce titre, il traite des grands principes budgétaires et comptables, du cycle budgétaire, des règles de gestion pluriannuelle des crédits, de l'exécution budgétaire, des régies, de la gestion patrimoniale ainsi que des subventions et recherche de financements.

Ce document vise à garantir la permanence des méthodes et la sécurité des procédures. Il a pour objectif de dégager une culture financière commune par la formalisation des règles fondamentales et de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et financières. Il contribue en cela à la qualité de la gouvernance financière de la Ville.

Ce document, ainsi que l'ensemble de ses annexes, viennent compléter les règles édictées par le règlement intérieur de la collectivité.

Il peut être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion interne à la collectivité, toute modification devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de procéder aux mises à jour suivantes :

- l'une concernant les règles de caducité des autorisations de programme dites « récurrentes ». Afin que l'ensemble des AP récurrentes s'achève en 2026, il est proposé de modifier leurs délais d'engagement et de mandatement comme suit :

Avant modification

Type d'AP	Objet	Délai d'affectation	Délai d'engagement	Délai de mandatement
AP de dispositif récurrent	Dispositif d'intervention récurrent	1 an à compter de la date de vote	3 ans à compter de la date de vote	5 ans à compter de la date du vote

m

Après modification

Type d'AP	Objet	Délai d'affectation	Délai d'engagement	Délai de mandatement
AP de dispositif récurrent 2025-2026	Dispositif d'intervention récurrent	1 an à compter de la date de vote	2 ans à compter de la date de vote	4 ans à compter de la date du vote
AP de dispositif récurrent 2023-2026	Dispositif d'intervention récurrent	1 an à compter de la date de vote	4 ans à compter de la date de vote	6 ans à compter de la date du vote

- l'autre concernant trois précisions apportées en matière d'aides accordées par la Ville :

Dans un premier temps, il s'agit de préciser que la procédure d'instruction des subventions, comprenant les étapes de dépôt de la demande, instruction, vote, contrôle et évaluation, « *s'applique à toutes les demandes de subvention y compris celles formulées dans le cadre de dispositifs spécifiques* ».

Dans un second temps, l'actualisation du RBF permet de préciser que « *Pour toute subvention de fonctionnement, le principe est celui d'une délibération d'attribution unique par organisme* » et non plus « *d'un versement unique* » comme indiqué jusqu'ici.

Enfin, le second paragraphe de la partie Garanties d'emprunt faisait référence « *à un règlement interne voté par le Conseil Municipal* » qui n'existe pas. Cette mention est supprimée.

Enfin, il est précisé que le règlement budgétaire et financier devra faire l'objet d'une nouvelle adoption suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026 et préalablement au vote de la première délibération budgétaire suivant ce renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III. de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010 du 16 décembre 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 014 du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modification du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier modifié joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 25_02_03_020 -

CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS DE LIVRAISON ET DE RAMASSAGE DES FONDS DE LA REGIE DES HORODATEURS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Par courrier en date du 2 septembre 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a informé la Ville qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 elle ne prendrait plus à sa charge le dépôt et le transfert des fonds de la régie des horodateurs.

Cela implique pour la Ville de :

- mettre en place une procédure de transfert des fonds dans un local répondant aux normes de sécurité,
- procéder à une consultation pour le ramassage des chariots, le comptage du numéraire et le dépôt des fonds à la Banque de France.

Les délais étant très courts, la DDFIP propose de prolonger sa prestation jusqu'au 31 août 2025 et de refacturer à la Ville la dépense correspondante.

Après divers échanges avec la DDFIP, une convention est proposée à la Ville afin de formaliser les modalités de refacturation de ces prestations du 1^{er} janvier au 31 août 2025. A compter du 1^{er} septembre 2025, les prestations seront prises en charge directement par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire relative à la refacturation des prestations de livraison et de ramassage des fonds de la régie des horodateurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 611, fonction 847.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 25_02_03_021 -

CESSION DE LA VOITURE ROLLAND-PILAIN

Rapporteur : Monsieur Martin COHEN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Fabriquée en 1922, trois exemplaires de ce modèle ont concouru à la première édition des 24 Heures du Mans en 1923. La voiture Rolland-Pilain a été acquise par l'Association des Foires de Tours, en 1987, en Angleterre, au prix de 110 000 F. La Ville s'en est rendue acquéreur, pour 12 000 € le 19 mars 2012.

Actuellement, ce véhicule est stationné au service Parc Auto situé à la Milletière, au milieu des ateliers, et se détériore avec le temps au niveau des boiseries.

Tant les conditions de conservation que d'utilisation et de restauration ont questionné le devenir de ce bien.

Le cabinet d'expertise en automobile EXPAD a effectué une estimation du véhicule en 2015 et le 18 juillet 2022 pour un montant de 32 000 € HT.

Aussi, la Ville, en lien avec l'association Les Amis de Rolland-Pilain, a engagé un processus de vente. Le futur acquéreur a proposé un montant de 28 000 € en s'engageant à respecter diverses obligations en matière d'entretien, de remisage et surtout de prêt à la Ville du véhicule dans le cadre de manifestations protocolaires, sportives ou culturelles de la Ville.

Le tableau ci-dessous décrit le matériel cédé :

Catégorie	Immatriculation	Désignation	Date d'acquisition	Dernier km compteur
Véhicule léger	CC-206-GY	Rolland-Pilain 1922	9 juillet 2012	inconnu

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la désaffectation du bien ci-dessous,

- APPROUVE le déclassement du bien ci-dessous,

Catégorie	Immatriculation	Désignation	Date d'acquisition	Dernier km compteur
Véhicule léger	CC-206-GY	Rolland-Pilain 1922	9 juillet 2012	inconnu

- APPROUVE la cession de ce bien à M. Gérard LEU pour un montant de 28 000 €,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec l'acquéreur, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77, article 775, fonction 020.

Romain BRUTINAUD-PELLEREAU : Intervention pour demande d'éclaircissement

Cécile CHEVILLARD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Bertrand RENAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 3 (E. PEREIRA NUNES, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT ne prennent pas part au vote)

Bertrand RENAUD sort de la salle.

- 25_02_03_022 -

CHATEAU DU PLESSIS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2024 - NOUVELLE DELIBERATION DE CESSION A LA COMMUNE DE LA RICHE

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par courrier en date du 16 avril 2024, la Ville de La Riche a fait part de son souhait de se porter acquéreur du Château du Plessis, haut lieu de notre histoire nationale et locale situé sur le territoire de cette même commune, mais propriété de la Ville de Tours, au prix de 500 000 €. La Ville de La Riche souhaite ainsi s'inscrire dans la démarche de promotion culturelle engagée depuis de nombreuses années en la conservant et la développant.

Ce bien patrimonial, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1927, est entré dans le patrimoine communal en 1932. La Ville de Tours décide d'abord d'y ouvrir un musée consacré à Louis XI et aux traditions populaires en Touraine, dont la soierie. Placé sous l'autorité du conservateur du Musée des Beaux-Arts, ce musée ferme à la fin des années 1980.

Aujourd'hui, le site est mis à disposition du Groupe K, une compagnie théâtrale qui, depuis près de 30 ans, mène un projet artistique qui s'articule autour de résidences, de formations et d'événements artistiques et culturels partagés.

Cet ensemble immobilier est érigé sur trois parcelles, cadastrées section AR n° 20, 21 et 22, représentant une superficie totale de 17 395 m². Il comprend trois bâtiments : le château et ses anciennes dépendances ainsi qu'une maison de gardien à usage de bureaux, le tout sur un vaste parc arboré.

Le Château du Plessis est situé en zone UE définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Riche, dont les objectifs sont : protéger et mettre en valeur le patrimoine dans son écrin vert et permettre uniquement l'extension, la rénovation et la construction d'équipements culturels et de loisirs. Ce zonage limite les usages possibles et préserve la vocation culturelle du site.

Dans la mesure où ce bien patrimonial est situé sur le territoire de la commune de La Riche qui entend par ailleurs assurer en ces lieux la continuité de l'activité culturelle et du tiers-lieu, rien ne s'oppose à sa cession à cette collectivité locale, qui en assurerait dès lors toutes les charges d'entretien. En l'absence d'évaluation domaniale, le prix a été déterminé au vu du bilan sanitaire de

l'ensemble immobilier établi par les services municipaux lequel est accompagné d'un chiffrage des travaux à engager sur le clos et le couvert du bâtiment principal et du diagnostic sanitaire réalisé par un architecte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.

Il est précisé que cette cession entre personnes publiques s'effectuerait sans déclassement préalable du bien, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Enfin, afin de traduire le souhait partagé des collectivités de sanctuariser la propriété publique du site, une clause d'inaliénabilité de 10 ans sera assortie à la vente.

Par ailleurs, le Château du Plessis n'étant pas classé mais inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, sa vente n'est pas soumise au formalisme prescrit par l'article L621-22 du code du patrimoine lequel prévoit une information préalable de l'autorité administrative compétente à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une fois intervenue, la vente lui sera néanmoins notifiée en application de l'article L621-29-6.

La présente délibération a pour effet d'abroger la délibération du 9 juillet 2024 portant sur le même objet. Il est par ailleurs précisé que le Conseil Municipal de la Ville de La Riche a, pour sa part, délibéré sur l'acquisition dans les termes évoqués ci-dessus lors de sa séance du 3 juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-22 et L621-29-6,
Vu le courrier du Maire de La Riche daté du 16 avril 2024 sollicitant l'acquisition du bien,
Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2024,
Vu la délibération de la Ville de la Riche en date du 3 juillet 2024,
Vu la délibération de la Ville de Tours n° 24_07_09_013 du 9 juillet 2024,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- ABROGE la délibération n° 24_07_09_013 du 9 juillet 2024,
- APPROUVE la cession, au profit de la commune de La Riche, personne morale de droit public ayant son siège place du Maréchal Leclerc à La Riche (37520), du Château du Plessis, situé sur le territoire de cette même commune, cadastré section AR n° 20, 21 et 22, d'une superficie totale de 17 395 m², au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €),
- PRECISE que la vente comprend les biens meubles (mobilier et objets d'art) présents dans le château, à l'exception toutefois de ceux relevant de la collection du Musée des Beaux-Arts, inaliénables, qui feront l'objet soit d'une dépose, soit d'une convention de dépôt entre les Villes de Tours et La Riche,
- PRECISE que les frais d'acte seront partagés entre les deux collectivités,
- PRECISE que la vente sera assortie d'une clause d'inaliénabilité d'une durée de 10 ans,
- PRECISE que cette cession entre personnes publiques s'opère sans déclassement préalable, s'agissant par ailleurs d'un bien ayant vocation à rester dans le domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 77, article 775, fonction 01.

Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Thibault COULON : Intervention pour information
 Romain BRUTINAUD-PELLEREAU : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Bertrand ROUZIER : Intervention pour explication de vote
 Benoist PIERRE : Intervention pour demande d'éclaircissement
 Jean-Patrick GILLE : Intervention pour information
 Christophe BOUCHET : Intervention pour information
 Thibault COULON : Intervention pour information
 Christine BLET : Intervention pour information
 Marion CABANNE : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraires : 14 (C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, R. BRUTINAUD PELLEREAU, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, B. DARNET MALAQUIN, M. FORTIER, O. LEBRETON, T. COULON, C. CHEVILLARD, B. ROUZIER, A. METREAU, C. DELAGARDE)

Abstentions : 2 (B. RENAUD, F. BARBIER ne prennent pas part au vote)

Bertrand RENAUD revient dans la salle.

- 25_02_03_023 -

SITE DU HALLEBARDIER - TRAVAUX DE MISE EN AUTONOMIE DES RESEAUX (ELECTRICITE ET AUTRES FLUIDES) DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DU CROUS - CONVENTIONS FINANCIERES

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Sanitas et plus particulièrement, pour permettre la déconstruction du bâti à risque présent sur la parcelle CR 457 (notamment l'ancien restaurant universitaire et les anciens bâtiments administratifs du CLOUS) acquise par la Ville en 2021, un ensemble d'interventions sur la parcelle mentionnée ci-avant est nécessaire. Ces travaux visent à permettre un raccordement autonome de la résidence universitaire du CROUS toujours en activité située sur la parcelle CR 456 en matière de raccordement aux réseaux électrique, eau potable et eaux usées.

Pour cela, deux conventions ont été rédigées :

- l'une portant sur la déconnexion du réseau électrique de la résidence universitaire et à son raccordement autonome,
- la seconde portant sur les autres travaux de raccordement qui seraient rendus nécessaires (eaux usées et eau potable notamment) pour rendre la résidence universitaire autonome.

Ces travaux seront à effectuer par le CROUS avec une prise en charge financière des dépenses engagées pour leur réalisation, sur présentation des factures acquittées par le CROUS et après validation préalable des devis de ces travaux par la Ville. A titre indicatif, le budget prévisionnel prévu pour ces travaux s'élève à 60 000 € HT.

Est également rappelé que l'ensemble de ces opérations s'inscrit dans la perspective d'une acquisition future de la parcelle CR 456 par la Ville de Tours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

- APPROUVE les conventions annexées à la délibération avec le CROUS en lien avec les besoins opérationnels du projet de renouvellement urbain du quartier du Sanitas,
- APPROUVE une prise en charge financière par la Ville du montant des travaux détaillés dans les conventions annexées à la délibération, estimés à ce jour à 60 000 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions annexées avec le CROUS, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe des opérations d'aménagement NPNRU, chapitre 011, article 605, fonction 518.

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 8 (E. PEIRERA NUNES, P. GEIGER, M. COHEN, D. DARIES, C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN ne prennent pas part au vote)

- 25_02_03_024 -

BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - ADHESION AU RESEAU CAREL

Rapporteur : Madame Christine BLET, Adjointe au Maire

EXPOSE

Le Réseau Carel est une association fondée en 2012 qui réunit bibliothèques et collectivités territoriales autour de la question des ressources numériques en lecture publique afin de parler d'une même voix aux éditeurs.

En tant que réseau, Réseau Carel est vecteur d'intelligence collective qui permet de mutualiser les tests, les évaluations, les partages d'expériences et les échanges d'expertises.

L'adhésion à ce réseau permettra de :

- profiter de la force du collectif dans les négociations avec les éditeurs et d'en accroître l'efficacité,
- bénéficier d'outils (enquêtes et évaluations des ressources) et de partages d'expériences afin d'optimiser ses achats de ressources numériques et abonnements,
- bénéficier d'une assistance technique auprès des autres adhérents et de la négociatrice de l'association,
- former, faire monter en compétence les équipes et participer à la réflexion sur les ressources numériques en lecture publique.

Le montant de la cotisation à cette association au titre de l'année 2025 est fixé à 50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Tours à l'Association Réseau Carel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal : chapitre 011, article 6281, fonction 313.

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- 25_02_03_025 -

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

Les communes de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs de fournitures scolaires.

A cet effet, il leur appartient d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Dans la consultation coordonnée par la Ville « Fournitures de bureau, articles de timbrage, petits équipements de bureau, fournitures scolaires, fournitures de bureau réservées à un atelier protégé, fournitures d'enveloppes et pochettes imprimées et non imprimées », les lots « Fournitures et équipements de bureau » sont gérés par le groupement de commandes permanent (TMVL, Ville de Tours, SMT, CCAS) ; pour le lot « Fournitures scolaires », il convient de créer un groupement de commandes entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3-II,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes avec la commune de Saint-Pierre-des-Corps concernant l'acquisition de fournitures scolaires,

- APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, annexée à la délibération,
- PRECISE que la commune de Tours sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres sera la sienne,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (E. PEREIRA NUNES, M. COHEN, P.A. MOREAU, P. BRUN ne prennent pas part au vote)

- 25_02_03_026 -

ORGANISMES DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal et des groupes, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 22_10_03_039 du 3 octobre 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- MODIFIE la composition des commissions municipales comme suit :

1. Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux	1.F. MINIOU 2.C. BOULANGER 3.C. REYNAUD 4.A. MARTIN 5.O. BA TALL 6.J.P. GILLE 7.M. COHEN 8.F. GAGNAIRE 9.S. HOUQUES 10.B. HAAS 11.A. WANNERROY 12.B. ROUZIER 13.M. CABANNE 14.T. COULON 15.B. PIERRE 16.M. FORTIER
--	--

2. Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	1.A. SCHALLER 2.P. GEIGER 3.A. BLUTEAU 4.A. DESIRE 5.F. BARBIER 6.M. QUINTON 7.B. RENAUD 8.D. DARIES 9.T. LECOMTE 10.F. PUEL 11.C. REYNAUD 12.F. PETIT 13.O. LEBRETON 14.A. SCHALK PETITOT 15.P. COMMANDEUR 16.A. METREAU
3. Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	1.C. DUPIN 2.C. BLET 3.E. PEREIRA NUNES 4.B. RENAUD 5.P.A. MOREAU 6.J.P. GILLE 7.I. MANZARI 8.M. BRAND 9.M.P. CUVIER 10.J. IGIGABEL 11.M.L. GUARDIA 12.R. BRUTINAUD 13.A. METREAU 14.B. PIERRE 15.O. LEBRETON
4. Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme	1.I. MANZARI 2.F. HEMME 3.J. IGIGABEL 4.F. BARBIER 5.S. MENIER 6.A. MARTIN 7.F. MINIOU 8.C. SEBAOUN 9.C. DUPIN 10.E. THOMAS 11.E. AUBRY 12.R. BRUTINAUD 13.C. DELAGARDE 14.P. COMMANDEUR 15.T. COULON

5. Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	1.F. GAGNAIRE 2.M. BRAND 3.A. WANNEROY 4.E. THOMAS 5.F. PUEL 6.P.A. MOREAU 7.C. SAVOUREY 8.R. MOUSSOUNI 9.S. MENIER 10.A. BLUTEAU 11.A. GALLOT LAVALLEE 12.C. BLET 13.C. BOUCHET 14.C. CHEVILLARD 15.B. DARNET MALAQUIN 16.C. DELAGARDE
6. Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	1.M. QUINTON 2.R. MOUSSOUNI 3.T. LECOMTE 4.A. SCHALLER 5.M.P. CUVIER 6.M.L. GUARDIA 7.P. BRUN 8.D. DARIES 9.E. AUBRY 10.F. PETIT 11.O. BA TALL 12.E. PEREIRA NUNES 13.M. CABANNE 14.C. DELAGARDE 15.B. DARNET MALAQUIN 16.C. CHEVILLARD
7. Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments	1.C. SAVOUREY 2.A. GALLOT LAVALLEE 3.S. HOUQUES 4.M. COHEN 5.C. BOULANGER 6.P. BRUN 7.B. HAAS 8.C. SEBAOUN 9.A. DESIRE 10.P. GEIGER 11.F. HEMME 12.C. BOUCHET 13.O. LEBRETON 14.B. ROUZIER 15.B. PIERRE 16.M. FORTIER

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (O. LEBRETON, B. ROUZIER, A. METREAU, D. DARIES, P.A. MOREAU, A. DESIRE ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, A. SCHALK PETITOT, M. CABANNE, C. CHEVILLARD)

- 25_02_03_027 -

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibérations en date du 16 mai 2022 et du 19 février 2024.

N°	DATE	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>
TO-DC_2024_1008	29 novembre 2024	ACCEPTATION OFFRE D'INDEMNISATION SUITE A SINISTRE SUR LA BAIE MONUMENTALE DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE
TO-DC_2024_1065	12 décembre 2024	CONTENTIEUX MADAME FLORA BEAUVAIS - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1066	12 décembre 2024	CONTENTIEUX MADAME LUCE CIEPIELEWSKI - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1076	13 décembre 2024	CONTENTIEUX EPOUX BIDART - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1101	19 décembre 2024	ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE - DOMMAGE AUX BIENS DE LA VILLE - ACCIDENT DU 3 AOUT 2024
TO-DC_2024_1102	19 décembre 2024	CONTENTIEUX MONSIEUR ET MADAME BOTTA GERMAIN - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1103	19 décembre 2024	CONTENTIEUX M. BERTRAND ROUZIER - GREEN TECH CENTER - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1112	27 décembre 2024	INDEMNISATION SUITE A FRAIS SUR VEHICULE VOLE ET RETROUVE ENDOMMAGE
TO-DC_2024_1135	06 janvier 2025	CONTENTIEUX ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE - HABILITATION DE MAITRE HUBERT VEAUUVY
TO-DC_2024_1136	06 janvier 2025	CONTENTIEUX MONSIEUR BRUNO NICOLLE - HABILITATION ME HUBERT VEAUUVY

N°	DATE	<u>CIMETIERES</u>
TO- DC_2024_1016	27 novembre 2024	REPRISE DES CONCESSIONS ECHEANCE 2022 - SWP
TO- DC_2024_1017	27 novembre 2024	MODIFICATIF DE CONCESSION FUNERAIRE - S028780 - MBT
TO- DC_2024_1018	27 novembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034492 - JV
TO- DC_2024_1019	27 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006660 - JD
TO- DC_2024_1020	27 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS011811 - JD
TO- DC_2024_1021	27 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024222 - JD
TO- DC_2024_1022	27 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS026511 - MBT
TO- DC_2024_1023	27 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - R029248 - JD
TO- DC_2024_1025	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS029340 - MBT
TO- DC_2024_1026	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS024774 - JD
TO- DC_2024_1027	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S006489 - JD
TO- DC_2024_1028	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024257 - JD
TO- DC_2024_1029	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS029000 - MBT
TO- DC_2024_1030	28 novembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029654 - JD
TO- DC_2024_1031	28 novembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034491 - JV

TO-DC_2024_1032	28 novembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034489 - MBT
TO-DC_2024_1033	28 novembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034477 - VR
TO-DC_2024_1034	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS026430 - ABROGATION DE LA DECISION N°TO-DC_2024_0893 - VR
TO-DC_2024_1035	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024422 - VR
TO-DC_2024_1036	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029707 - JD
TO-DC_2024_1037	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS015063 - JD
TO-DC_2024_1038	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014880 - JD
TO-DC_2024_1039	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014803 - VR
TO-DC_2024_1040	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - LS017241 - MBT
TO-DC_2024_1041	03 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034495 - JV
TO-DC_2024_1042	03 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034493 - JV
TO-DC_2024_1043	03 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - TS034496 - JV
TO-DC_2024_1044	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014749 - JD
TO-DC_2024_1045	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028914 - JD
TO-DC_2024_1046	03 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - R034497 - JD
TO-DC_2024_1047	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS014830 - VR

TO- DC_2024_1048	03 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS024824 - VR
TO- DC_2024_1050	04 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023863 - VR
TO- DC_2024_1051	04 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014791 - SM
TO- DC_2024_1052	04 décembre 2024	CONVERSION CONCESSION FUNERAIRE - LS034360 - VR
TO- DC_2024_1054	04 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029667 - JD.
TO- DC_2024_1055	04 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023161 - JD.
TO- DC_2024_1058	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS021881 - VR
TO- DC_2024_1059	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S024543 - VR
TO- DC_2024_1060	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014790 - MBT
TO- DC_2024_1061	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006646 - SM
TO- DC_2024_1062	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - S006977 - VR
TO- DC_2024_1063	09 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034499 - JD
TO- DC_2024_1064	09 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - TS034498 - JD
TO- DC_2024_1067	09 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE - LS025708 - JD
TO- DC_2024_1068	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014872 - SM
TO- DC_2024_1069	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - SS014925 - SM

TO- DC_2024_1070	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - R024767 - JD
TO- DC_2024_1071	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024868 - SM
TO- DC_2024_1072	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023833 - VR
TO- DC_2024_1073	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS017163 - SM
TO- DC_2024_1074	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS014332 - JD
TO- DC_2024_1075	10 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS023574 - SM
TO- DC_2024_1077	11 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS029619 - VR
TO- DC_2024_1078	11 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028812 - VR
TO- DC_2024_1079	11 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014797 - SM
TO- DC_2024_1080	12 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024027 - JD
TO- DC_2024_1081	12 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - R022405 - JD
TO- DC_2024_1082	12 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS014395 - VR
TO- DC_2024_1083	12 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE- LS024643 - MBT.
TO- DC_2024_1084	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE- LS029660 - MBT
TO- DC_2024_1085	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029428 - VR
TO- DC_2024_1086	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS030102 - VR

TO- DC_2024_1087	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - S030394 - MBT
TO- DC_2024_1088	13 décembre 2024	CONCESSION CINERAIRE - MODIFICATION DE LA DECISION N°TO- DC_2024_1064 - TS034498 - JD
TO- DC_2024_1089	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS029711 - JV
TO- DC_2024_1090	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024094 - VR
TO- DC_2024_1091	13 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027881 - JV
TO- DC_2024_1094	16 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS030061 - JV
TO- DC_2024_1095	17 décembre 2024	RETROCESSION CONCESSION CINERAIRE - TS023240 - JD
TO- DC_2024_1096	17 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029651 - VR
TO- DC_2024_1097	17 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023225 - JV
TO- DC_2024_1098	17 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - TS014467 - JD
TO- DC_2024_1099	17 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS034501 - VR
TO- DC_2024_1100	17 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - SS034502 - SM
TO- DC_2024_1104	18 décembre 2024	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - TS014749 - JD
TO- DC_2024_1106	18 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS023811 - VR
TO- DC_2024_1107	18 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS02945 - MBT
TO- DC_2024_1108	19 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS024770 - MBT

TO- DC_2024_1109	19 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029660 - MBT
TO- DC_2024_1110	19 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034503 - SM
TO- DC_2024_1111	19 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE - LS034505 - SM
TO- DC_2024_1114	22 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - LS034504 - VR
TO- DC_2024_1115	22 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS027971 - MBT
TO- DC_2024_1116	22 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028678 - VR
TO- DC_2024_1117	22 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S029267 - JD
TO- DC_2024_1119	23 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034507 - VR
TO- DC_2024_1120	25 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS022445 - JD
TO- DC_2024_1121	25 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS013235 - JD
TO- DC_2024_1122	25 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE - S028515 - JD
TO- DC_2024_1125	25 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - TS028959 - MBT
TO- DC_2024_1126	30 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - TS034506 - MBT
TO- DC_2024_1127	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS014922 - JD
TO- DC_2024_1128	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - TS015084 - MBT
TO- DC_2024_1129	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023691 - SM

TO-DC_2024_1130	30 décembre 2024	MODIFICATIF DE CONCESSION FUNERAIRE - LS033481 - MBT
TO-DC_2024_1131	30 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - TS034508 - MBT
TO-DC_2024_1132	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS006583 - MBT
TO-DC_2024_1133	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - SS028435 - SM
TO-DC_2024_1134	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028475 - SM
TO-DC_2024_1137	30 décembre 2024	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034494 - VR
TO-DC_2024_1138	30 décembre 2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS023225 - JV
TO-DC_2024_1139	03 janvier 2025	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS016494 - JV
TO-DC_2024_1140	03 janvier 2025	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS025621 - VR
TO-DC_2024_1141	03 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029568 - VR
TO-DC_2024_1142	03 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS013622 - VR
TO-DC_2025_0001	06 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS028361 - VR
TO-DC_2025_0002	06 janvier 2025	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - LS034509 - JV
TO-DC_2025_0003	08 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - TS028793 - MBT
TO-DC_2025_0004	08 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - S014599 - JD
TO-DC_2025_0005	08 janvier 2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - LS029673 - SM
TO-DC_2025_0006	08 janvier 2025	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - LS030364 - JD
N°	DATE	<u>FINANCES LOCALES</u>
TO-DC_2024_1024	11 décembre 2024	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES D'INDRE-ET-LOIRE (UDEA)

TO-DC_2024_1049	04 décembre 2024	CIMETIERES ET AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - ABROGATION DE LA DECISION N° TODE_2021_1441
TO-DC_2024_1056	09 décembre 2024	LOGEMENT D'ABORD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DDETS 37)
TO-DC_2024_1057	11 décembre 2024	CINEMATHEQUE DE TOURS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE
TO-DC_2024_1092	17 décembre 2024	CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE - TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT - PHASE 2 - F2D 2025
TO-DC_2024_1093	17 décembre 2024	CONSTRUCTIONS DE CRECHES RUE MERLUSINE - ETAT - DSIL 2025
TO-DC_2024_1105	23 décembre 2024	MODIFICATION DES OFFICES SATELLITES DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE - SUBVENTION DSIL 2025 - ETAT
TO-DC_2024_1113	23 décembre 2024	DES LIVRES A SOI - MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE
TO-DC_2024_1118	23 décembre 2024	VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - BUDGET PRINCIPAL
TO-DC_2024_1123	06 janvier 2025	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SEAM AU TITRE DE L'ANNEE 2024
TO-DC_2024_1124	06 janvier 2025	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
N°	DATE	GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE
TODE_2024_0199	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT ACIL - ASSOCIATION DES COUREURS D'INDRE ET LOIRE - M. PESSON, PRESIDENT
TODE_2024_0237	13 décembre 2024	BAIL DROIT COMMUN - LIGERIS - 40 RUE DES TANNEURS - M. ROCHERY, DIRECTEUR GÉNÉRAL.
TODE_2024_0245	27 novembre 2024	CONTRAT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING N°208 - RÉSIDENCE FRONT DE CHER - ALLÉE DE VENISE - M. MARC HAMELIN.
TODE_2024_0246	27 novembre 2024	MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX - ASSOCIATION MÉDIATIONS & PARENTALITÉ - 92 RUE DU SANITAS 37000 TOURS - M. GUY NEVEU.
TODE_2024_0247	27 novembre 2024	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 09/05/2023 DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX À GROUPE K - RUE DU PLESSIS 37520 LA RICHE - M. WILLY MIELCZAREK, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0248	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENT SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT COMITE DÉPARTEMENT DU CHER DE CANOË KAYAK - L. COUTURE, PRÉSIDENT.

TODE_2024_0249	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT JOGG'IN TOURS - A. BLANCHARD, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0250	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT AU FIL DES IMAGES – ML GUIMIER, PRÉSIDENTE.
TODE_2024_0251	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT FRANCE TRAVAIL AGENCE TOURS DEUX LIONS - C. MANGA-MARCUZZI, RESPONSABLE D'ÉQUIPE.
TODE_2024_0252	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE BASKET BALL - D. TILLAY, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0253	03 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT UNION SPORTIVE DE MONNAIE FOOTBALL - S. MICHAUX, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0254	10 décembre 2024	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPEMENT BOXING CLUB DE TOURS NORD - M. MACÉ, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0255	13 décembre 2024	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°88 - RÉSIDENCE HONORE DE BALZAC AVENUE STENDHAL - M. ROCHAIS, LOCATAIRE.
TODE_2024_0256	13 décembre 2024	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°599 - RÉSIDENCE HONORE DE BALZAC AVENUE STENDHAL - MME LE BRIS, LOCATAIRE.
TODE_2024_0257	13 décembre 2024	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À ADPEP 37 - 6 ALLÉE ALCUIN 37200 TOURS - MME BATHIANY, ADMINISTRATRICE DÉLÉGUÉE.
TODE_2024_0258	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT HIP HOP TOURS - M. RAJAOMARIA, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0259	06 janvier 2025	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT TAOIST ARTS ORGANISATION T.A.O - MME GUILLAUD, PRÉSIDENTE.
TODE_2024_0260	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT COLLECTIF CYCLISTE 37- M. PITAULT, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0261	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT THE SOULFULL- MME MARCHIN, PRÉSIDENTE.
TODE_2024_0262	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT SPORT USFEN TOURS - M. GENDRON, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0263	06 janvier 2025	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT RELAIS AMICAL CENTRE - M. BROUILLET, PRÉSIDENT ; MME JOBLIN, VICE-PRÉSIDENTE.
TODE_2024_0264	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ASSOCIATION LA KRAMPE - M. BUISSON, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0265	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ASPTT TOURS MÉTROPOLE - M. VALESME, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0266	26 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ATSCAF D'INDRE-ET-LOIRE - M. SENNEGOND, PRÉSIDENT.

TODE_2024_0267	06 janvier 2025	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT KRAV MAGA CLUB 37 - M. CHOUGRANI, PRÉSIDENT
TODE_2024_0268	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT JOUE NATATION - MME JOURDAIN ET M. BERNARD, PRÉSIDENTS
TODE_2024_0269	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ARC EN CIBLE - M. MENANTEAU, PRÉSIDENT
TODE_2024_0270	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT OPERATIVE ISRAELI SYSTEM KRAV MAGA - MME ASKAR, PRÉSIDENTE
TODE_2024_0271	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE INDRE ET LOIRE - M. LAVERAT, PRÉSIDENT
TODE_2024_0272	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ETOILE SPORTIVE DE LA BERGEONNERIE - M. DENOUL, PRÉSIDENT
TODE_2024_0273	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT OMNISPORTS CLUB DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE - M. BRUNEAU, PRÉSIDENT
TODE_2024_0274	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT CLUB DEPORTIVO ESPAGNOL DE TOURS - M. BOURNY, PRÉSIDENT
TODE_2024_0275	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ASSOCIATION SPORTIVE DES TRANSPORTS URBAINS DE TOURS - M. BOURGUEIL, PRÉSIDENT
TODE_2024_0276	06 janvier 2025	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 26/12/2022 DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE COURTELINE - 44 RUE GEORGES COURTELINE 37000 TOURS - M.DUMAS, PRÉSIDENT.
TODE_2024_0277	26 décembre 2024	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°22 - RÉSIDENCE HONORÉ DE BALZAC - AVENUE STENDHAL 37200 TOURS - MME CATHERINE, LOCATAIRE.
TODE_2024_0278	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT LES STARS CRAMPONS - M. RIBADOUX, PRÉSIDENT
TODE_2024_0279	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT PATRONAGE LAIQUE BEAUJARDIN RASPAIL - M. LENOIR, PRÉSIDENT
TODE_2024_0280	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ACADEMIE TAEKWONDO TOURS METROPOLE - MME MARYAM , PRÉSIDENTE
TODE_2024_0281	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - MME AGUE, PRÉSIDENTE
TODE_2024_0282	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES D'INDRE ET LOIRE - M. PAIRIS, PRÉSIDENT

TODE_2024_0283	27 décembre 2024	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AU PROFIT DU GROUPEMENT SPORTS PLUS - MME HERNANDEZ, PRÉSIDENTE
du 12 décembre 2024 au 10 janvier 2025		19 RENONCIATIONS A EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATE DE NOTIFICATION	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS-CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
27/08/2024	24F0380096	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE SOLUTIONS	45160 OLIVET	Contrat de performance énergétique portant sur la réalisation de travaux de modernisation des équipements, la fourniture d'énergie, l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement des installations de génie climatique des bâtiments de la ville de Tours		32 019 952,93 €		
01/10/2024	24N0590099	TOURS METROPOLE ENERGIES DURABLES	37000 TOURS	Police d'abonnement raccordement réseau de chaleur sous-station n°104 - Hôtel de Ville / Mairie centrale		2 897 199,48 €		
01/10/2024	24N0600099	TOURS METROPOLE ENERGIES DURABLES	37000 TOURS	Police d'abonnement raccordement réseau de chaleur sous-station n°104 – Services Techniques		668 701,20 €		
07/11/2024	24F0550034	ENGIE HOME SERVICES	92400 COURBEVOIE	Maintenance, dépannage et remplacement de chaudières murales dans les bâtiments communaux et métropolitains				

DATE DE NOTIFICATION	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS-CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
26/11/2024	24S2200060	EFFICIO	17000 LA ROCHELLE	Gymnase du Hallebardier – Mission SSI		6 163,20 €		
29/11/2024	24S2270006	IMPRIMERIE VINCENT	37042 TOURS CEDEX 1	Impression du Tours Magazine Janvier février 2025		23 371,70 €		
29/11/2024	24S2280006	BMCE POINT P	37100 TOURS	Stock magasin		1 337,06 €		
29/11/2024	24S2290006	GROUPE BENARD	37700 LA-VILLE-AUX-DAMES	Fourniture et installation d'un lave-linge avec socle et d'un sèche-linge avec socle à la crèche Paul-Louis Courier		14 150,40 €		
29/11/2024	24M0560002	CMF SERVICES	44370 LOIREAUXENCE	Travaux de rénovation et d'équipements des serres horticoles municipales pour 2024		113 068,90 €		
02/12/2024	24S2310006	SOLOMAT	37100 TOURS	Location de véhicules, d'engins et de matériels pour réceptions et événements TOURS et TMVL		348,00 €		
02/12/2024	24S2320001	POLARIS SECURITE	37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gardiennage Grand Théâtre de Tours		219,12 €		
05/12/2024	24M0580148	FONDERIE DOUTRE	49220 LE-LION-D'ANGERS	Fourniture de plaques de rues et de barrières de manifestation	Lot 1: Plaque de rue en relief		60 000,00 €	72 000,00 €
05/12/2024	24M0580248	FONDERIE DOUTRE	49220 LE-LION-D'ANGERS	Fourniture de plaques de rues et de barrières de manifestation	Lot 2 : Barrières de manifestation		30 000,00 €	36 000,00 €

09/12/2024	24M0570048	SARL PROFIL ARMOR	56400 AURAY	Mission de vérifications réglementaires et d'études des dispositifs d'ancrages et des lignes de vie des bâtiments		12 118,80 €		
17/12/2024	24F0370826	SA MERLOT	86100 CHATELLERAULT	Travaux de reconstruction et extension du complexe sportif Hallebardier	Lot 8 : façade bardage (RELANCE)	876 000,00 €		
24/12/2024	24N0660009	DALKIA	59350 SAINT-ANDRE LEZ LILLE	Travaux de prolongement du réseau de chaleur dit « du Sanitas » à Tours dédié au gymnase du Hallebardier		115 581,37 €		
24/12/2024	24N0670009	DALKIA	59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Travaux de prolongement du réseau de chaleur dit « du Sanitas » à Tours dédié à la crèche du Hallebardier		85 725,79 €		
30/12/2024	24S2330001	SCENHE DE NUIT	37510 BALLAN-MIRE	Cérémonies des vœux de 2025		7 765,33 €		
13/01/2025	24M0650048	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SOCOTEC	92400 COURBEVOIE/ 78180 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	Missions de contrôle technique des bâtiments				220 000,00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

DATE DE NOTIFICATION	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET DU MARCHÉ	LOT	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT TTC AVENANT
03/12/2024	23M0380236	INEO CENTRE	86000 POITIERS	Maintenance préventive et corrective des éclairages de sécurité et des systèmes d'alarmes incendie (SSI) -	Lot 2 : Eclairage de secours et alarmes incendie catégorie A et B - sonorisation sécurité	Modification forfait annuel maintenance préventif	
03/12/2024	22M0150105	HUBERT ET FILS	37110 CHATEAU-RENAULT	Réfection des terrains n°11 et 12 du complexe sportif de la Vallée du Cher		Ajout prix au BPU	21 703,99 €
06/12/2024	24S0680006	PROGEVENT	37700 LA-VILLE-AUX-DAMES	Installation électrique pour le Caesarodonum 2024		Ajout de prestations	99,54 €
17/12/2024	22S0340012	ASCAUDIT AGENCE GRAND OUEST	44800 SAINT-HERBLAIN	Mission de maîtrise d'œuvre pour les portes automatiques et industrielles, barrières levantes et portails de la Ville de Tours		Avenant de transfert	
19/12/2024	21FF0940048	KONE	06206 NICE CEDEX 3	Marché de maintenance des différents ascenseurs et élévateurs des bâtiments Ville de Tours, du Centre Communal d'Action Sociale et de TMVL		Ajout de prestation	
07/01/2025	23M0740036	TSD	37390 LA-MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Travaux de déconstruction et de désamiantage de l'école élémentaire Claude BERNARD		Moins-value liée à un nombre de jours de fouilles inférieur au prévisionnel	- 6 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu la délibération n° 24_02_19_010 du 19 février 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

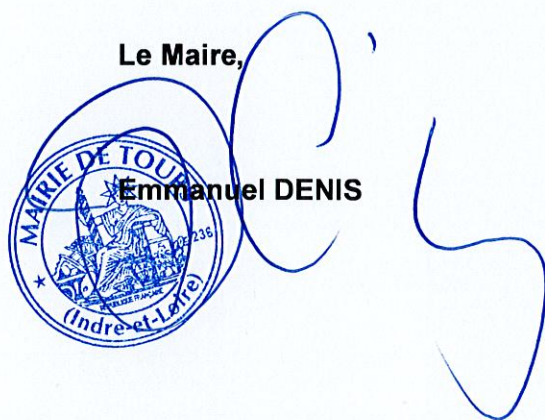


Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 17h50.

Tours, le 24 MARS 2025

Le Maire,



Emmanuel DENIS

Le Secrétaire de Séance,



Philippe GEIGER